

Décision modificative n° 2020-056
Elections partielles au conseil des études et de la vie étudiante.

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu la décision électorale N° 2020-005 du 21 juillet 2020,

Le Comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article 6 de la décision 2020-005 susvisée est modifié et complété ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne les modalités de vote :

Les modalités de vote sont les suivantes :

Personnellement au bureau de vote : sur les lieux de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte cumul).

Par procuration / La procuration sera délivrée par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles sur RV à : (affaires.juridiques@ens-lyon.fr)

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin (14H), est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Par correspondance

Peuvent voter par correspondance les agents qui n'exercent pas leur fonction au siège du bureau de vote et les agents en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée.

- Les agents remplissant ces conditions et souhaitant voter par correspondance devront se faire connaître, par courrier postal ou électronique afin que leur soit transmis le matériel de vote le 06 octobre 2020 à 12H au plus tard à : affaires.juridiques@ens-lyon.fr.

Les votes doivent parvenir au bureau de vote central (Direction des affaires juridiques et institutionnelles) au plus tard **le jour du scrutin avant 9H**.

Seul doit être utilisé le matériel fourni par l'administration.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22/09/2020

Le Président de l'ENS de Lyon
Le président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON

IMPRIMÉ DE DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception des demandes : 06 octobre 2020 à 12h00

**Elections partielles au conseil des études et de la vie étudiante.
Scrutin du 13 octobre 2020**

Je soussigné(e),

NOM usuel NOM patronymique

Prénom Date de naissance : / /

Corps et Grade, ou type de contrat :

Je souhaite que le matériel de vote me soit envoyé à l'adresse suivante :

N° et nom de rue	
Code postal / Ville	

Les informations recueillies par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont : la DRH, la DAJI et en cas de recours le Tribunal administratif de Lyon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DAJI directement.